

## Caisse des Ecoles de Besançon - Avance remboursable

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Lors de sa séance du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE), dispositif inscrit dans la loi de cohésion sociale dont l'objectif est le suivant : «mener des actions au profit des élèves du premier et du second degré et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. Ces dispositifs sont mis en oeuvre dès la maternelle selon des modalités précisées par décret par un établissement public local, par la Caisse des Ecoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique. Les dispositifs de réussite s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire».

Le Conseil Municipal a alors fait le choix d'en confier la gestion à la Caisse des Ecoles qui a pu l'assumer grâce à la subvention que l'ACSÉ s'est engagée par convention à lui allouer chaque année.

Fin 2006 elle a reçu une subvention de 500 000 € ainsi qu'une autorisation de dépenser cette somme sur l'exercice suivant. En effet la Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres.

Cette disposition, confirmée par avenant à la convention initiale, a fonctionné jusqu'à cette année où la Préfecture a fait connaître qu'elle tiendrait compte de l'excédent de subvention 2009 dans le calcul de la subvention 2010. Le concours de l'ACSÉ s'est en conséquence trouvé amputé d'une somme qui pouvait permettre au PRE de fonctionner jusqu'au mois de juin 2011.

La poursuite du projet jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011 pourrait en conséquence être compromise.

La Préfecture interrogée a répondu que les dispositifs PRE seraient maintenus -une circulaire du Secrétariat d'État chargé de la Politique de la Ville, datée du 5 novembre 2010 adressée aux Préfets vient de le confirmer- et qu'une subvention serait versée à la Caisse des Ecoles pour lui permettre de continuer le travail entrepris.

Pour autant la Préfecture n'a pu donner le montant exact de cette subvention mais a indiqué qu'elle ne saurait être inférieure à 400 000 €.

La Caisse des Ecoles a donc sollicité à titre exceptionnel une avance de trésorerie à hauteur de 150 000 € auprès de la Ville de Besançon, dans l'attente de ce versement. Elle sera remboursable après que la subvention de l'ACSÉ aura été versée. Cette solution doit permettre d'assurer la continuité des prestations du PRE dans l'intervalle et au moins jusqu'en juillet 2011.

Le versement de cette somme est soumis à la conclusion d'une convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et, en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles, étant précisé que la dépense sera prélevée sur l'imputation 27.213.27636.21100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Caisse des Ecoles.

M. FOUSSERET, Mme FELLMANN, Mme CRABBÉ-DIAWARA et Mme MICHEL n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.*